



DOUANE

882... LA MACHINE À BROYER !

"HUIT-HUIT-DEUX"... CES TROIS MOTS, QUASI MYTHIQUES DANS NOTRE CHÈRE ADMINISTRATION, RÉSONNENT DE TEMPS EN TEMPS À NOS OREILLES. SOUS CE NOMBRE ANODIN, SE CACHE EN FAIT **UNE DES PROCÉDURES LES PLUS SCANDALEUSES ET ARCHAÏQUES QUI PERDURENT EN DOUANE.**

Appelons un chat, un chat, il s'agit bien d'un "interrogatoire écrit" !

Depuis des années, nos représentants et nos élus sont confrontés, **tant lors de l'étude des dossiers individuels que lors des procédures disciplinaires ou des demandes d'explications locales, à de véritables dénis de nos droits fondamentaux.**

Mal encadrés, voire pas encadrés du tout par un texte législatif, ces interrogatoires laissent libre court aux pratiques hiérarchiques les plus folles.

- Ici, les pseudo témoins qui devraient être muets pendant la procédure, se transforment en de redoutables inquisiteurs
- Là, des agents sont retenus plus de 6 heures sans qu'aucune proposition de pause ne leur soit faite
- Ici encore, les zélés questionneurs refusent le droit d'aller aux toilettes
- Ailleurs, on tente de dicter les "bonnes réponses" et on fait refaire celles qui ne conviennent pas à l'administration...

De tels exemples de dérives sont hélas légion. Ces procédés sont indignes !

Par leur côté uniquement accusatoire, oubliant totalement la présomption d'innocence et la défense des incriminés, ils ressemblent à des méthodes du passé qui bafouent allègrement les droits de l'homme et du citoyen.

Sur quoi se fonde cet interrogatoire ? En fait sur rien de solide, sinon de vagues notes et textes internes qui fixent sur le papier une règle administrative qui ne prévoit aucune protection pour les agents que nous sommes.

Cela suffit !

La CFDT dénonce systématiquement ces "882" depuis des années et ce, à chaque fois qu'ils nous sont opposés. **Nous réclamons leur suppression et la mise en place de véritables auditions avec la présence d'un défenseur comme cela se pratique en droit commun.**

A quel titre l'administration s'arroge le droit de nous refuser la moindre défense ?

Pourquoi les douaniers que nous sommes sont traités bien plus mal que le pire des criminels lors des auditions ?

En se retrouvant seuls, enfermés avec deux ou trois interrogateurs sans avoir pu, soit se faire défendre soit avoir reçu la moindre garantie sur le déroulé de ce dernier, c'est systématiquement une atteinte caractérisée aux droits de la défense.

Pour la CFDT, il faut tout revoir et surtout immédiatement mettre fin à ces pratiques.

La mesure la plus urgente est d'autoriser la consultation préalable d'un défenseur ainsi que sa présence lors des auditions. C'est un préalable minimum au respect de nos droits de citoyen. **Nous pouvons toutes et tous être concernés un jour.** C'est pour cela qu'il faut que la DG modifie cette honteuse pratique et agisse enfin sur ce sujet. La CFDT y veille !

Un conseil : Personne n'est à l'abri et notre expérience nous le prouve malheureusement chaque jour.

Des dizaines d'années de bons et loyaux services n'empêchent pas un jour, de se voir soumis à l'arbitraire pour un motif anodin.

N'oubliez pas, si par malheur vous étiez confronté à ces interrogatoires, de rappeler en conclusion qu'on ne vous a pas proposé d'avoir un défenseur et que vous le regrettez. Si un jour l'interrogatoire est produit en justice, il doit pouvoir être annulé.

882,
INTERROGATOIRE
ÉCRIT,
SEPTEMBRE 2021



FINANCES.CFD.T.FR